

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022 COMPTE RENDU DES DECISIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 7 du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Joyeuse, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Etaient présents : AUZAS Vincent, BLANCHON Andrée, CHAMONTIN Loïc, CHASTAGNIER Geneviève, M DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DOLE Monique, FREGIERE Alexandre, GAUTIER Pascale (arrivée au point 10), LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MORIN Stéphanie, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, REYNOUARD Clément.

Absents excusés : M BELLOY Marc, Mme DAILLY Geneviève, M HOURS Roland, ROUSTANG Yves, M PLANET Olivier

A été élu secrétaire : NICOLAS Marie.

Pouvoirs

**M ROUSTANG Yves à M DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc
Mme DAILLY Geneviève à Mme DOLE Monique
M CHAMONTIN Loïc à M PLANET Olivier
M BELLOY Marc à Mme PANTOUSTIER Brigitte
M HOURS Roland à Mme LACOUR Gladie
Mme GAUTIER Pascale à M AUZAS Vincent (jusqu'au point 10)**

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 janvier 2022**
- 2. Motion Natura 2000**
- 3. Demande de participation de l'école privée de Laurac en Vivarais**
- 4. Capteurs de CO2 dans les écoles**
- 5. Convention de prise en charge des enfants des pompiers scolarisés pour la cantine et le périscolaire**
- 6. Défibrillateurs : groupement de commande avec la Communauté de communes**
- 7. Communauté de communes : participation à la voie douce**
- 8. Réfection du court de tennis choix du prestataire et demande de subvention**
- 9. Vente du véhicule du foyer résidence**
- 10. Régie de l'eau : proposition d'adhésion au SEBA**
- 11. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la Loi (art.L.2122-22 du CGCT).**
- 12. Questions diverses**

Madame le maire propose à l'assemblée qui accepte à l'unanimité de rajouter à l'ordre du jour l'adoption d'une convention pour déployer le réseau public de fibre optique ADN sur une propriété communale et d'une convention d'accueil des enfants d'âge scolaire résidant à joyeuse à l'école Beausoleil d'Aubenas.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 janvier 2022

Mme MAISONNEUVE demande d'ajouter des remarques adressées le 2 février à l'ensemble du conseil municipal par mail. Ces rajouts sont approuvés à l'unanimité et sont les suivants :

- point 11 : que signifie la 1ère phrase ? Cette phrase expose le nombre d'heures travaillées par les agents communaux au moment où l'exécutif a pris ses fonctions, et le nombre d'heures actuellement travaillées par les agents.

- point 12 : suite à l'intervention de Mr Reynouard sur la réunion avec le SEBA il est rajouté: "Mme Maisonneuve se dit navrée de constater que l'équipe majoritaire ne souhaite pas travailler avec nous ".

- point 13 : il est rajouté : " Mme Maisonneuve n'ayant pas eu de document au préalable elle se retire du vote "
- point 14 : idem

Dans les questions diverses il convient de rajouter ou modifier :

- il serait adapté de noter la réponse apportée par Mme la maire à la question sur la baignade au petit rocher.
- Intervention de Mme Maisonneuve sur la visio : pourquoi ne pas accepter la retransmission du conseil en direct en visio pour le public.
- concernant l'absence des conseillers : " Mme Maisonneuve fait part de son étonnement..." Ce à quoi Mme Lacour répond que pour l'un d'entre eux, il est difficile d'être présent le lundi. Peut-être réfléchir à un autre jour.

2. Motion Natura 2000

Mme le Maire donne lecture de la motion qu'elle propose au conseil :

MOTION

Les élus de la commune de Joyeuse réunis en conseil municipal le 7 mars 2022 manifestent leur inquiétude concernant la continuité de la politique Natura 2000 en faveur de la protection de la biodiversité sur le territoire Beaume Drobie.

Le réseau Natura 2000 est le principal dispositif de l'Union Européenne de lutte contre l'érosion de la biodiversité. Les sites désignés Natura 2000 doivent permettre une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. L'objectif de la démarche est une gestion équilibrée et durable des espaces tenant compte des préoccupations économiques et sociales. La commune de Joyeuse investit l'animation Natura 2000 avec une conscience approfondie des enjeux de la biodiversité et des services écosystémiques assurés par les milieux naturels de son territoire. Couplée avec la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles dans un objectif de cohérence et de mutualisation des moyens, il s'agit de la seule politique de protection de la biodiversité en place sur notre territoire. Cette collaboration permet aux différents acteurs locaux de l'environnement de s'accorder autour des actions concrètes de connaissances scientifiques, de gestion des sites et d'éducation à l'environnement afin d'œuvrer pour la préservation des sites naturels. Ces actions, facilitées par une gestion de proximité, sont bien acceptées et appréciées par la population locale.

A partir du 1^{er} janvier 2023, la gestion des sites Natura 2000 terrestres devrait être confiée aux régions. Ce transfert emportera celui des moyens financiers associés dont les régions sont déjà autorités de gestion. Nous avons été alertés que la ligne 73.04, consacrée à la « préservation et à la restauration du patrimoine naturel dont sites Natura 2000 », n'est pas activée pour notre région dans le plan financier annexé au Plan Stratégique National (PSN) de la politique agricole commune (PAC) 2023-2027 qui a été transmis à la Commission Européenne le 22 décembre 2021.

L'absence de crédits du Feader pour assurer le financement de la gestion des sites Natura 2000 compromettrait la continuité financière et technique du travail engagé depuis de nombreuses années en faveur de la biodiversité sur notre territoire. Alors que sa conservation est reconnue comme un des premiers enjeux de la lutte contre le changement climatique et que sa perte s'accélère dangereusement, l'arrêt de la gestion des sites Natura 2000 en région Rhône Alpes serait dramatique.

Soucieux de la continuité de la gestion des sites Natura 2000, nous comptons sur la détermination et l'engagement du conseil régional pour relever les défis écologiques majeurs que représentent la préservation de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique. A cet égard, nous demandons au Président du conseil régional de bien vouloir mettre la période de discussions qui s'ouvre sur le projet de PSN pour provisionner la ligne 73.04 du programme de développement rural (PDR) d'un montant permettant de poursuivre l'intégration de ces enjeux fondamentaux dans la gestion des territoires.

Madame le maire rappelle que la commune possède trois sites Natura 2000 sur la commune

- Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac (Grads)
- Vallées de la Beaume et de la Drobie

- Moyenne Vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras (cours d'eau Garel)

Lors du conseil communautaire du 15 février à Rosières une motion pour le maintien des financements européens pour le réseau Natura 2000 a été votée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette motion.

Certains élus n'ont pas reçu le mail des pièces jointes au conseil (cette motion faisait partie de l'envoi). Apparemment il y aurait des problèmes d'envoi et de réception avec la messagerie mairie car le mail des remarques de Mme Maisonneuve n'est pas parvenu non plus au secrétariat de mairie. M REYNOUARD propose d'accuser réception des messages pour s'assurer de leurs diffusions.

3. Demande de participation de l'école privée de Laurac en Vivarais

Les articles L 442-5-1 et L 442-5-2 du code de l'éducation, fixent les conditions rendant obligatoires le financement par les communes des écoles privées situées dans une autre commune, lorsque des habitants y ont scolarisé leurs enfants.

Ces conditions sont :

- la commune d'origine à une capacité d'accueil scolaire insuffisante pour l'ensemble des enfants y habitant ;
- la scolarisation dans une autre commune est rendue obligatoire pour des raisons médicales ;
- l'activité professionnelle des parents rend obligatoire la scolarisation dans une autre commune du fait de l'absence de cantine scolaire ou de garderie dans la commune d'origine ;
- l'élève a déjà un frère ou une sœur dans un établissement privé dans une autre commune.

L'école privée « Frère SERDIEU » de Laurac en Vivarais demande le versement du forfait communal facultatif (car les caractéristiques d'inscription ne relèvent pas du financement obligatoire) pour 2 élèves scolarisés dans cet établissement

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas verser le financement facultatif
DECIDE de proroger cette décision pendant toute la mandature

4. Convention d'accueil des enfants d'âge scolaire résidant à Joyeuse à l'école Beausoleil d'Aubenas

Cette convention avait déjà été présentée lors du précédent conseil, des précisions ont été demandées à la mairie d'Aubenas suite à la nécessité d'étayer le dossier pour rendre une décision. Une autorisation a bien été demandée à la mairie avant l'inscription de l'enfant, d'autre part même si la convention n'est pas nominative la prise en charge ne pourra se faire que si un accord de Joyeuse est obtenu.

En conséquence Madame le maire propose d'approuver cette convention

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (M REYNOUARD)

- Approuve cette convention

- Mandate Madame la Maire pour la signer.

5. Capteurs de CO2 dans les écoles

Madame le maire rappelle la réglementation

Les décrets n° 2012-14 (du 5 Janvier 2012) et n°2015-1000 (du 17 aout 2015) portant sur l'engagement national pour l'environnement impliquent une surveillance obligatoire de la qualité de l'air intérieur (QAI) dans les établissements accueillant un public dit sensible.

Une surveillance de la qualité d'air intérieur (CO2) doit être effectuée par les propriétaires ou exploitants.

Tous les directeurs d'école maternelle, primaire, ou encore les responsables de crèche sont concernés et devront effectuer un diagnostic de leur établissement.

Les dates d'applications

Avant le 1er janvier 2018, pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, garderies), ainsi que les écoles maternelles et primaires.

Avant le 1er janvier 2020, pour les centres de loisirs, aux collèges et aux lycées.

Avant le 1er janvier 2023, pour les centres de formations professionnelles du premier et du second degré, les hôpitaux ainsi que les établissements sportifs.

La mise en place, cet automne, d'un fonds de 20 millions d'euros aux achats de capteurs CO2 par les communes au profit des locaux scolaires a répondu à une demande formulée par l'AMF, qui considère que cet équipement relève des obligations et des dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire.

L'AMF vient d'obtenir que ce fonds puisse être abondé si besoin et que le délai de dépôt des demandes de participation financière soit étendu jusqu'au 30 avril 2022, au lieu du 31 décembre 2021. Cependant, un seul dossier de demande de subvention est admis par collectivité et doit être adressé au service désigné par l'autorité académique.

D'après les superficies de l'école, de la cantine et le nombre de salles de classe un total de 8 détecteurs serait nécessaire

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité

- La mise en place de ce dispositif et autorise Madame le maire à signer le devis de 1 521.04€ HT à la société SES automatisation.

- Autorise Madame le maire à solliciter la préfecture pour une demande de subvention sachant que la commande devra être passée avant le 15 avril 2022.

- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022.

Mme MAISONNEUVE demande si une commande groupée au niveau de la communauté de communes a été envisagée, M BASTIDE lui répond que non.

6 Convention de prise en charge des enfants des pompiers scolarisés pour la cantine et le périscolaire

Madame le maire informe qu'afin de faciliter l'organisation des sapeurs-pompiers volontaires qui partent en intervention, une prise en charge de leur(s) enfant (s) pour la cantine et le périscolaire devrait être mise en place. Pour cela il convient de signer une convention entre le SDIS et la commune de Joyeuse.

La présente convention a ainsi pour objet de permettre une prise en charge en urgence des enfants de sapeurs-pompiers volontaires qui sont alertés pour une mission de secours sur le temps périscolaire. Ce temps périscolaire peut être organisé par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le maire à signer la convention de prise en charge des enfants de pompiers volontaires scolarisés

- Précise que les repas et le temps de garde seront à titre gracieux dans les cas de missions de secours d'urgence.

Il est demandé des précisions sur cette convention, M CHAMONTIN indique que cette convention ne prend en compte que les interventions urgentes et que dans ce cas précis les enfants concernés sont issus d'un couple

de pompiers. M AUZAS propose d'étendre cette convention à des gendarmes ou du personnel soignants. Pour Mme MAISONNEUVE il faut être très clair sur les critères d'attribution. Mme LACOUR précise que les enfants du personnel soignant sont prioritaires pour la garderie et la cantine.

7 Convention pour déployer le réseau public de fibre optique ADN sur une propriété communale

Madame le maire expose que dans le cadre du déploiement de la fibre Ardèche Drôme numérique (Syndicat mixte pour l'aménagement numérique) propose des conventions d'installation avec les propriétaires pour la mise en place du très haut débit.

ADN a besoin d'autorisation pour réaliser les travaux d'installation. La convention proposée implante un boîtier de raccordement de la fibre sur le château et le square François André, elle reprend le trajet des fils existants. Les fils font 5 millimètres et les boîtiers sont très petits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Approuve à l'unanimité cette convention.

- Autorise Madame le maire à la signer.

M BASTIDE informe qu'ADN a délégué au groupement d'entreprises Axione / Bouygues Energies et services la gestion administrative des conventions et va à présent conventionner avec les propriétaires. M REYNOUARD demande si le local technique a été surélevé suite aux inondations, M BASTIDE répond qu'ADN a mis en place des batardeaux.

M AUZAS interroge : quelles mesures sont prises pour les pigeons, car ils se posent sur les fils téléphoniques ? Les réclamations sur ce sujet sont nombreuses.

M BASTIDE répond que l'entreprise sollicitée étudie la mise en place de pics pour éviter l'installation de ces volatiles et d'effaroucheurs, mais que pour le moment elle a fait une demande à l'architecte des bâtiments de France sur le sujet. L'autre solution serait un système de volière pour un piégeage.

Un courrier sera également adressé aux habitants concernés pour boucher les endroits de nichage. Il est rappelé qu'il est interdit de nourrir les pigeons.

En attendant un nettoyage régulier va être assuré.

8 Défibrillateurs : groupement de commande avec la Communauté de communes

Madame le maire rappelle que dans le cadre de ses pouvoirs de police, en vertu de l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales, elle a l'obligation d'anticiper les dangers notamment en matière d'accès aux défibrillateurs conçus pour une utilisation par le grand public. Elle a la responsabilité de mettre en place les dispositifs adaptés d'installation et d'entretien des équipements mais aussi d'information du public.

Selon la réforme d'équipement en défibrillateur des ERP lancée en 2018 par le ministère de la Santé (décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018), après le défibrillateur obligatoire pour les ERP de catégorie 1 à 3 au 1er janvier 2020, c'est désormais aux ERP de catégorie 4 de se voir obligés de posséder un défibrillateur cardiaque à la date du 1er janvier 2021. Cette réforme donne obligation aux ERP de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe en application des articles L.123-5 et L.123-6 du CCH, et de l'article L.5233-1 du code de la santé publique (CSP). Cette obligation :

- est entrée en vigueur le 1er janvier 2020 pour les ERP de catégorie 1 à 3, (de 301 personnes à plus de 1 500 personnes) ; le 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 (300 personnes et au-dessous) ;
- est entré en vigueur le 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5 (uniquement certains types) : structures d'accueil pour personnes âgées ; structures d'accueil pour personnes handicapées ; établissements de soins ; gares ; hôtels-restaurants d'altitude ; refuges de montagne ; établissements sportifs clos et couverts ; salles polyvalentes sportives.

Dans le cadre de cette réglementation Madame Le maire informe que la Communauté de communes organise un groupement de commande pour l'achat et la maintenance des défibrillateurs. M PLANET propose de s'équiper de 5 défibrillateurs. Ils seront à l'extérieur mais protégés du gel :

- un sur le parvis de l'église
- un à l'école
- un à la salle de la Peyre
- un à la Grand Font
- un au stade André Gervais
- 2 défibrillateurs pourraient être recyclés, un au château et un à la nouvelle mairie.

Il propose de rompre le contrat avec les prestataires actuels et de s'engager dans la démarche mutualisée de la communauté de communes.

A savoir que le prix d'un défibrillateur est 1042.50€ et la maintenance est de 99€ par an et par appareil.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- D'autoriser Madame le Maire à rejoindre le groupement de commande pour les l'achat et la maintenance des défibrillateurs.
- D'acter l'achat, l'entretien et la localisation des défibrillateurs cités plus haut.
- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022.

M REYNOUARD fait observer qu'il faudrait les assurer contre le vol, un a déjà été volé.

M AUZAS demande si les batteries sont fournies dans le contrat de maintenance, M BASTIDE répond qu'une ligne électrique est tirée et qu'il n'y a donc pas de batterie.

9 Participation à la voie verte

Madame le Maire rappelle le projet de voie verte sur la commune. La Communauté de communes a mené ce projet et lancé la consultation des entreprises et les demandes de subventions. La commune participera à ce cheminement en prenant en charge les dépenses allant de l'hôtel de l'Europe au carrefour de l'Auzon. Cette participation se fera au vu des travaux réellement effectués.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de participer au cheminement voie verte en prenant en charge les dépenses allant de l'hôtel de l'Europe au carrefour de l'Auzon. Cette participation se fera au vu des travaux réellement effectués.
- DECIDE d'inscrire cette dépense prévisionnelle% au budget 2022. (Estimation communiquée par la Communauté de communes de 4 250€ si subvention de 80% sur un total de 21 750€)

Mme LACOUR demande si les subventions sont acquises, M BASTIDE lui répond qu'elles sont en cours. Les agents communaux ont rasé la haie et posé un grillage. M REYNOUARD fait remarquer qu'il faut refixer les sacs pour les déjections canines. Le marquage au sol se fera après, il y a déjà des problèmes de vitesse des vélos sur la voie verte.

10. Travaux de réparation du tennis-choix du prestataire et demande de subvention

Le maire rappelle que les inondations ont endommagé les courts de tennis et qu'il convient d'engager des travaux de réparations importantes. 3 devis ont été demandés.

Entreprises	Propositions HT	Propositions TTC
LAQUET TENNIS	38 476	46 171.20

ST GROUPE	43 227	51 872.40
TENNIS DANIEL ROUX	44 702	53 642.40

Ce projet pourrait bénéficier d'aides "opération 5000 équipements sportifs de proximité" et d'une subvention de la région.

Les services techniques pourraient déposer la clôture, le grillage et le gazon, ce qui ramènerait le devis le moins disant à 29 260 €HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser Madame le Maire signer la commande de l'entreprise LAQUET TENNIS pour un montant de 29 260 €HT.
- De mandater Madame le Maire afin de solliciter les subventions ci-dessus.
- D'inscrire cette dépense au budget 2022

L'entreprise serait disponible à compter du 20 mars, les travaux devraient prendre une semaine.

11. Cession de matériel inutilisé-vente du véhicule du foyer résidence

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L2122 qui prévoit que le maire peut par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4600€ il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

Considérant que le véhicule anciennement attribué au foyer résidence n'a plus d'utilité, Madame le Maire propose de vendre ce véhicule au plus offrant,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'autoriser la vente de ce bien au plus offrant et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

M BASTIDE rappelle que ce véhicule est en excellent état ; il date de 2014 et est immobilisé depuis août 2020. La vente pourrait se faire autour de 12 000€

M REYNOUARD demande sur quel support sera passée l'annonce, il est répondu que plusieurs possibilités sont à l'étude.

Mme MORIN demande si l'agrément est à renouveler, M BASTIDE répond que ce sera au propriétaire de la faire renouveler.

12. REGIE COMMUNALE DES EAUX : Transfert des compétences eau et assainissement- protocole d'adhésion au SEBA

Madame le Maire expose les faits suivants qui ont amené à une réflexion sur le devenir de la Régie des Eaux :

- Des difficultés d'organisation interne de la Régie des eaux de Joyeuse perturbent son fonctionnement. Celles-ci entraînent une dégradation sévère du service aux usagers.

De plus, le pôle technique (indispensable pour le suivi des investissements, tant administrativement que techniquement - études et suivis de chantier -, mais également pour les relations avec les partenaires financiers) n'est plus en capacité de fonctionner ;

- L'adoption définitive par le Parlement en février 2022 de la loi 3DS rend obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes d'ici 2026 ; cela entraînera de fait la

perte d'autonomie de la commune sur la gestion de ses réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et de ses infrastructures à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans un souci d'anticiper et de maîtriser dès à présent le programme ambitieux d'investissements à engager jusqu'en 2026 et les modalités de financement qui s'appliqueront à la commune notamment, des pourparlers ont été engagés avec le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche.

Un projet de protocole a été négocié par la commune. Il fige les engagements de chacune des parties (mode de gestion – organisation des futurs services syndicaux incluant la commune, conditions financières et tarifaires, gouvernance et mesures diverses). Celui-ci a été présenté aux élus lors du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux qui s'est tenu le 28 février dernier.

Un avis favorable au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif sur la base de ce projet de protocole a été émis (7 pour et 5 contre).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer :

1. sur le transfert des compétences du service d'eau potable et du service d'assainissement collectif de la commune de Joyeuse au Syndicat des eaux du bassin de l'Ardèche selon les engagements des parties prévus dans le projet de protocole annexé à la présente délibération ;
2. d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret (demande de M AUZAS acceptée à 6 voix POUR soit plus d'un tiers des présents)

- Approuve le transfert des compétences du service d'eau potable et du service d'assainissement collectif de la commune de Joyeuse au Syndicat des eaux du bassin de l'Ardèche selon les engagements des parties prévus dans le projet de protocole annexé à la présente délibération
- Autorise Madame le Maire à signer le protocole et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Contre : 7

Abstention : 1

Blanc : 1

Pour : 10

Débat :

M BASTIDE trouve que le vote est précipité, pour lui la population n'a pas été concertée et les trois choix possibles n'ont pas été assez évoqués.

Mme MAISONNEUVE fait état d'une pétition de 283 Joyeusains pour un référendum local sur le sujet. Elle trouve comme M BASTIDE que cette décision est trop précipitée. Elle souhaiterait qu'un débat plus large soit organisé avec une présentation en réunion publique des solutions possibles pour la Régie.

Pour M AUZAS, cette adhésion va nécessairement faire augmenter le prix de l'eau alors que la situation économique est très difficile en ce moment notamment avec l'augmentation du prix du carburant.

Pour M REYNOUARD également les autres pistes n'ont pas vraiment été étudiées et d'autres options sont possibles.

Pour M FREGIERE il y a 3 possibilités : le SEBA, le SISPEC et la Communauté de communes.

M AUZAS trouve que dans le protocole il n'y a pas de clause de sécurité, pas de clause de sortie du SEBA.

Pour lui une candidature sérieuse d'un agent technicien n'a pas été étudiée à sa juste valeur.

Pour Mme le maire le service est totalement à réorganiser et il faudrait plusieurs personnes pour cela, on a l'assurance que le SEBA reprenne les investissements en cours plus d'autres projets comme l'augmentation de la capacité de la station d'épuration, la modification du point de rejet pour le profil de baignade de la Tourasse. On ne connaît pour le moment aucune prospective financière (prix, prise en compte des investissements) sur les autres propositions et la situation financière de la régie n'est pas aussi confortable qu'on le dit.

M AUZAS pense que la régie aurait eu la capacité financière à assumer ces investissements sur 4 ans. Mme CHASTAGNIER rappelle que les estimations passées des projets ont été erronées et ont abouti à une baisse significative des subventions.

Mme MAISONNEUVE demande à Madame le maire de faire une réunion d'information sur le sujet.

Mme le maire donne lecture du protocole de transfert avant de procéder au vote.

13. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la Loi (art.L.2122-22 du CGCT).

La commune n'a pas usée de son droit de préemption lors des ventes suivantes :

Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Propriétaire	N°
Maison	1005 route des grads	G 438	BESOMBES Nicolas	2022/07
Maison	1040 chemin de Jamelle	AM 551,607,608, 931	THERME Michel	2022/08
Maison	76 place de la Recluse	AE 625,755	GRILLON Dominique	2022/09
Terrain	531 route des Fumades	AD 1021	OZIL Hervé	2022/10
Terrain	531 route des Fumades	AD 1019, 1025	OZIL Hervé	2022/11
Maison	290 avenue Plan Bernard	AE 536	TOURREAU Yvonne	2022/12
Terrain	Vinchannes Est	AC 690	PRAUD Jacques	2022/13
Maison	1101 chemin de Vinchannes	AB 174,184,397,399,169,170,171,3 45,347	CITERNE Robin	2022/14
Terrain	1660 route des grads	F 301	DE CIAN Alain	2022/15
Maison	75 rue du Docteur Pialat	AH 215	HOARAU Jean-Philippe	2022/16
Terrain	Vinchannes Est	AC 584, 588	INTER OFFICE	2022/17
Terrain	531 route des Fumades	AD 1009	OZIL Hervé	2022/18

Régie de l'eau commande publique

OBJET	Date de la commande	Entreprise	Montants en €	
			HT	TTC
Remplacement porte réservoir d'eau potable, quartier Le Fadas	02/01/2022	SAUR	3 976,83	4 772,20
Fourniture d'une tare de compteur à la station d'épuration	02/01/2022	SAUR	455,00	546,00
Branchements d'eau potable, place de la Gare	16/01/2022	BOYER	3 841,48	4 609,77

Pose de 4 compteurs nouveau collège et gymnase, route de Lablachère	07/02/2022	SAUR	2 123,68	2 446,48
Renouvellement télésurveillance déversoir d'orages, quartier La Nouzarède	15/02/2022	SAUR	2 246,00	2 695,68
Remplacement pompe immergée, poste de refoulement La Glacière	15/02/2022	SAUR	1 728,00	2 073,60
Branchement d'eau potable, 805 chemin de Jamelle	01/03/2022	BOYER	1 532,63	1 839,16
Branchement d'eau potable, avenue Boissel	01/03/2022	BOYER	670,36	804,43
Contrôle réseaux, inspection caméra, tests d'étanchéité et de compactage, Vieux Joyeuse Rue du Dr Pialat.....	16/02/2022	MP3D	2 980,00	3 576,00

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Questions diverses :

B. PANTOUSTIER rapporte les échanges concernant la vente du foyer résidence, il n'existe pour le moment pas de garantie sur le maintien de l'ouverture de la médiathèque après le 31/12/2022 par la Communauté de communes. La convention qui lie Joyeuse à la Communauté de communes sur ce sujet a été dénoncé mais un préavis de 18 mois subsiste. Le transfert de la médiathèque dans les locaux de l'ancien collège n'est pas d'actualité selon la communauté de communes. Madame le maire indique sa volonté qu'une solution soit trouvée pour la médiathèque si le foyer résidence est vendu, elle ne prendra pas la décision sans en informer le conseil.

A. FREGIERE rappelle le trail du 13 mars. Madame le maire lancera le départ des courses à 9h place du Chateau. La météo est un peu aléatoire pour cette date.

V. AUZAS : La mission locale travaille sur les possibilités d'action pour venir en aide à l'Ukraine.

B. MAISONNEUVE interpelle Madame le maire sur l'installation d'une sage-femme au pôle de santé et sur les nouvelles de l'hôpital local.

Madame le maire n'a pas de réponse des médecins quant à l'installation de la sage-femme et n'y a pas eu de conseil de surveillance concernant l'hôpital. Le recrutement d'un médecin par l'hôpital est évoqué.

B. MAISONNEUVE interroge M BASTIDE sur la disparition de la poubelle à la sortie de la salle de la Grand Font.

C. REYNOUARD : les sacs de déjections canines ne sont toujours pas mis dans les distributeurs. G. LACOUR informe qu'ils ont pourtant été livrés et ont été mis selon le service technique.

Qu'est-il prévu pour le fleurissement ? Mme LACOUR attend la personne qui s'occupe de cette thématique et les propositions de l'entreprise. Pas de commission prévue à ce sujet.

M REYNOUARD interpelle Mme MORIN sur la tenue du Facebook de la commune. Il est nécessaire qu'un agent soit formé sur le sujet pour prendre à sa charge ce travail.

M BASTIDE informe de la venue sur le marché de Joyeuse le 29 juin de la Caravane des droits. D'autre part si la population a des offres à faire pour aider l'Ukraine elles seront bienvenues.

A ce propos Mme DOLE donne l'information qu'une collecte pour l'Ukraine a été organisée à Aubenas sur la zone du Millet lundi 7 et mardi 8 mars pour des vêtements chauds, couvertures, produits pour les bébés (les colis doivent être fermés).

Des points de collecte sont en train de s'organiser.

Agenda :

Commission voirie le 14 mars 2022 à 17h

Conseil d'école le 15 mars 2022 à 18h

Conseil communautaire le 17 mars 2022 à 18h

Commission finances le 22 mars 2022 à 15h

Conseil d'administration du CCAS le 28 mars 2022 à 11h

Prochain conseil municipal le 11 avril 2022 à 18H

La séance est levée à 20h20.

